

**Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise**  
**Société Publique Locale**  
Au capital de 600 000 euros  
Siège social : 14, avenue Benoit Frachon 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
882 826 704 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 14 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatorze mai,  
A 12 heures,  
Au siège social de la Société situé au 14 avenue Benoit Frachon à Saint-Martin-d'Hères

Les administrateurs de la société SPL **Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise** – **SPL ALEC** (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil, en présentiel, sur convocation de la Présidente, conformément aux dispositions statutaires.

S'agissant du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes, **la participation en visioconférence n'est pas autorisée**, en vertu des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

N°	Administrateur	Nom du mandataire éventuel – Présence - Absence
1	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par M. Florent CHOLAT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
2	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Mme Amandine DEMORE</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
3	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par M. Dominique ESCARON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
4	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Mme Christine GARNIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente jusqu'à 13h15 <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
5	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par M. Michel GAUTHIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
6	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par M. Fabrice HUGELE</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input checked="" type="checkbox"/> Représentée par Grenoble-Alpes Métropole/Mme Dominique SCHEIBLIN <input type="checkbox"/> Absente
7	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par M. Lionel PICOLLET</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente

8	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
9	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par M. Guy SOTO</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
10	Commune de Grenoble <i>Représentée par M. Vincent FRISTOT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
11	Commune de Le Pont de Claix <i>Représentée par M. Gilbert BONNET</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée _____ <input type="checkbox"/> Absente
12	Commune de Saint-Egrève <i>Représentée par M. Philippe DELCAMBRE</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
13	Commune de Saint-Martin-d'Hères <i>Représentée par M. Christophe BRESSON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
14	Département de l'Isère <i>Représenté par M. Vincent CHRIQUI</i>	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Représenté par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absent
15	Commune de Saint-Martin-Le-Vinoux <i>Représentée par Mme Cécile BENECH</i> <i>Représentant de l'Assemblée Spéciale</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente

Le Conseil, réunissant le quorum requis, soit au moins la moitié de ses membres, peut délibérer valablement.

Sont également présents au Conseil, sur autorisation de ce dernier :

- Mme Marie FILHOL, Directrice Générale de la SPL ALEC
- Mme Mylène PENDINO, Assistante de direction de la SPL ALEC
- M. Arnaud SEGON, Directeur des opérations de la SPL ALEC
- Mme Fanny JEAN, Directrice Administrative et Financière de la SPL ALEC
- Mme Julie VAILLOUD, Contrôleuse de gestion externe, Grenoble-Alpes Métropole

Grenoble Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La commune de SAINT-MARTIN-D'HERES, représentée par M. Christophe BRESSON est nommée secrétaire de la réunion.

La Présidente rappelle que le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration en date du 5 mars 2024 a été adressé avec la convocation, les Administrateurs constatent à l'unanimité qu'il relate la réalité des débats et des votes émis.

Elle rappelle que le Conseil a reçu en même temps que la convocation un dossier de séance incluant le projet de rapport de gestion 2023 et comportant des annexes, permettant aux Administrateurs d'être suffisamment informés sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant et que seuls les points 2-3-6-7 feront l'objet d'un débat préalable au vote (sauf question éventuelle de la part des Administrateurs).

**ORDRE DU JOUR :**

N°	Objet	Débat préalable au vote (O/N)
1	Information sur l'activité de la SPL ALEC, l'état de réalisation du budget et les ressources humaines pour l'année 2024. Avancement du premier trimestre. Présentation des premiers indicateurs d'activité sur le modèle validé en CA de mars	N
2	Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	O
3	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023	O
4	Conventions réglementées : examen annuel	N
5	Point sur la rémunération des dirigeants	N
6	Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, fixation de son ordre du jour, élaboration du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du projet de texte des résolutions	O
7	Renouvellement du bail de location des locaux du 14 avenue Benoît Frachon, en location directe SCI N AIR J en lieu et place de la sous location AGEDEN	O
8	Questions diverses	N

**Afin de s'assurer de pouvoir voter toutes les délibérations à l'ordre du jour avant 13h30, le point d'information 1. sera présenté en fin de séance.**

Le Conseil d'Administration est en accord avec les consignes du déroulement de la séance.  
La séance débute à 12H15.

**2. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les éléments relatifs à l'activité, au fonctionnement, à la gouvernance de la Société, et intégrés dans le projet de rapport de gestion, figurent en annexe du dossier de séance ; ainsi que le compte de résultat présenté au format budget, et comparé au prévisionnel voté.

Mme Fanny JEAN présente le bilan 2023 et le compte de résultat qui est à l'équilibre (très légèrement positif).

Une discussion s'instaure :

La Présidente demande quel est l'engagement des communes sur les contractualisations directes avec la SPL ALEC en 2024, faisant suite au constat concernant les commandes directes non réalisées en 2023.  
Madame Marie FILHOL informe d'un taux d'avancement bien meilleur à venir, et indique que cette information sera communiquée lors du point d'information sur l'état de réalisation de l'activité, traité en fin de séance.  
Madame Fanny JEAN souligne les difficultés rencontrées en matière de ressources humaines : difficultés de recrutement, décisions difficiles à prendre concernant le non renouvellement des contrats en CDD relatifs au marché Mur Mur maisons individuelles, impact important sur le moral de l'équipe etc...

Madame Cécile BENECH informe que l'Assemblée spéciale n'a pas de commentaire à transmettre au Conseil d'Administration concernant l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 mais apprécie la gestion prudente de la Société, remercie et félicite toute l'équipe de la SPL ALEC pour son adaptabilité permanente.

Monsieur Lionel PICOLLET se réjouit de la bonne structure financière de la Société et de la rentabilité (facteur 3 sur le résultat entre le prévisionnel et le réalisé). Il indique que si ce facteur est également observé lors des prochains exercices, les perspectives sont favorables pour les années à venir.

Monsieur Vincent FRISTOT est plus modéré sur la rentabilité de la Société car le résultat positif a été obtenu en partie en raison d'une situation de sous-effectif et de difficultés sur les ressources humaines qui ne sont pas souhaitables pour le bon fonctionnement de l'équipe.

Il demande des précisions sur les missions dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain et sur la part de l'observatoire.

Monsieur Arnaud SEGON précise que l'observatoire représente 10% du marché plan climat, la plus grosse partie concerne l'accompagnement des communes. Il y a également une partie accompagnement au pilotage métropolitain et un côté grand public en construction.

Madame Cécile BENECH partage un retour d'expérience très positif entre la commune de Saint-Martin-le-Vinoux et l'équipe de la SPL ALEC. Elle souligne que le besoin et le soutien sont différents selon la taille de la commune.

Il est demandé au Conseil d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**2<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Après délibération, les membres du Conseil arrêtent les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 12 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité**

**3. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice d'un montant de 21 721 euros, que le Conseil pourra proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	21 721 euros
A la réserve légale	1 086 euros
	-----
Solde	20 635 euros

A affecter en totalité au compte "Report à nouveau" qui s'élèverait ainsi à 162 116 euros.

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Une discussion s'instaure :**

Madame Christine GARNIER demande s'il est obligatoire de constituer une réserve légale et à quoi cela correspond.

Madame Marie FILHOL informe qu'il est obligatoire pour une SA de mettre en réserve, au minimum, 5% de son résultat net et cela jusqu'à ce que la réserve ait atteint 10% du capital social.

Monsieur Lionel PICOLLET ajoute qu'il existe plusieurs types de réserve, légale, non légale, optionnelle, facultative, dédiée à un projet etc.

Monsieur Christophe BRESSON demande s'il s'agit de la réserve pour les retraites.

Madame Fanny JEAN informe qu'il n'y a pas de provision retraite pour la SPL ALEC car le personnel est porté par le G.E.I.E.C (c'est lui qui constitue les provisions retraites). Elle confirme que la réserve légale s'élève à 12 252 € (donc encore loin des 10% du capital social : 60 000 €) et renvoie pour plus de détails, aux comptes annuels en annexe du dossier de séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

### **3<sup>EME</sup> RESOLUTION**

*Après délibération, les membres du Conseil approuvent la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.*

#### **Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 12 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité**

#### **4. Conventions réglementées : examen annuel**

Il est du ressort du Conseil d'Administration de rappeler les conventions conclues/autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et ce, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, à savoir :

##### **Celle(s) intervenue(s) au cours de l'exercice considéré :**

- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026,
- Avenant à la convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C).

##### **Celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré :**

- Bail de sous-location conclu avec l'Association ALEC, et transféré par avenant à l'association AGEDEN, portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400),
- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023.
- Convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C).

Une discussion s'instaure :

Madame Julie VAILLOUD rappelle la loi 3DS qui stipule que seuls les administrateurs qui n'ont pas d'intérêt à l'affaire, soit les conventions conclues/autorisées, à un autre titre que les collectivités, sont autorisés à voter. Par conséquent, Madame Dominique SCHEIBLIN et Monsieur Christophe BRESSON ne peuvent pas prendre part au vote, en raison de leur mandat au sein du G.E.I.E.C.

En revanche, les autres administrateurs peuvent prendre part au vote.

**4<sup>EME</sup> RESOLUTION**

*Après délibération, les membres du Conseil déclarent ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur l'exécution des conventions susvisées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 10 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention légitime : 2 voix*

*Madame Dominique SCHEIBLIN et Monsieur Christophe BRESSON, administrateurs du G.E.I.E.C*

**est : Adoptée à l'unanimité des voix ayant le droit de vote**

5. Point sur la rémunération des dirigeants

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre note de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale de la Société :

- au titre du mandat social que la Société lui a confié, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme totale de neuf mille six cent euros (9 600 €),

- au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), soit la somme totale de cinquante-six mille sept cent vingt-huit euros et trente-deux centimes (56 728,32 €).

Il est également précisé aux membres du Conseil :

- (i) que la Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- (ii) que la Directrice Générale, en sus de sa rémunération susvisée, continuera à bénéficier du remboursement sur états justificatifs, des frais de déplacements, missions et réceptions qu'elle exposerait dans l'exercice de son mandat de Directrice Générale et ce, dans l'intérêt de la Société.

Une discussion s'instaure :

Monsieur Dominique ESCARON s'étonne de la non perception d'une rémunération par la Présidente, comme Grenoble-Alpes Métropole le prévoit.

Monsieur Lionel PICOLLET informe qu'une délibération encadre la rémunération des élus métropolitains et demande à ce qu'elle soit communiquée.

Monsieur Christophe BRESSON rappelle que c'est bien le Conseil d'Administration, et non Grenoble-Alpes Métropole qui n'est pas le seul actionnaire, qui doit statuer sur la rémunération de la Présidente.

Madame Dominique SCHEIBLIN confirme que bien que Grenoble-Alpes Métropole l'y autorise, elle ne souhaite pas recevoir de rémunération pour son mandat au sein de la SPL ALEC.

**5<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Après délibération, les membres du Conseil approuvent le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale et prennent acte de l'absence de rémunération de la Présidente du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 12 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

*est : Adoptée à l'unanimité*

6. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, fixation de son ordre du jour, élaboration du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du projet de texte des résolutions

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (prévue le 18 juin 2024 à 17h) comme suit :

1. Lecture du rapport de gestion 2023 établi par le Conseil d'Administration,
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion 2023,
4. Quitus aux Administrateurs et à la Directrice Générale,
5. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approbation et ratification des conventions y figurant,
6. Affectation du résultat de l'exercice,
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Il est donné lecture du texte des résolutions qui seront soumises à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il est demandé au Conseil d'arrêter les termes du rapport de gestion 2023, qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle intégrant les informations devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Il est également proposé qu'en marge de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après la clôture de la séance formelle, soit proposé un temps de présentation des activités de la SPL ALEC et d'échanges avec l'équipe.

Un débat s'instaure :

Madame Marie FILHOL informe qu'il s'agit d'un ordre du jour classique et réglementaire.

Elle ajoute qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, la SPL ALEC propose une présentation des activités, des métiers et des pôles de la Société, sous une forme ludique et sera suivie d'un apéritif.  
Elle informe que le projet de rapport de gestion doit être mis à jour sur sa partie activité et sera transmis dans les meilleurs délais en amont de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.  
Le Conseil constate que le projet de rapport de gestion est complet.

**6<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Après délibération, les membres du Conseil décident de procéder à la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **18 juin 2024 à 17h** dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole situés 1 place André Malraux à Grenoble, fixent l'ordre du jour de cette assemblée et arrêtent le texte du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le projet des résolutions qui seront présentées lors de ladite Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**est : Adoptée à l'unanimité**

**7. Renouvellement du bail de location des locaux du 14 avenue Benoît Frachon, en location directe SCI N AIR J en lieu et place de la sous-location AGEDEN**

Il est rappelé que la SPL ALEC bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 de bureaux, espaces d'accueil du public, salles de réunions, dans le bâtiment ESPACE au 14 avenue Benoît Frachon à Saint Martin d'Hères (bâtiment appartenant à la SCI N AIR J, partagé avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes et l'AGEDEN).

Lors de la création de la SPL ALEC, une sous location du bail principal liant la SCI N AIR J à l'association ALEC a été réalisée au profit de la SPL ALEC, ce bail de sous location ayant ensuite été transféré à l'AGEDEN, suite à la fusion des deux associations AGEDEN et ALEC.

Le principe de la sous location avait été choisi en raison de l'impossibilité de modifier les baux principaux sur une période de 9 ans (garantie bancaire reposant sur une délégation de loyers prise par acte authentique).

Le bail de sous location arrive à échéance le 31 juillet 2024.

Il est désormais possible à la SCI N AIR J de proposer un bail direct à la SPL ALEC, en lieu et place d'une sous-location par l'AGEDEN.

Le modèle de bail sera similaire à celui de la première période. Il est prévu de revoir :

- La répartition des surfaces au profit des occupants du bâtiment (ATMO Auvergne Rhône-Alpes, AGEDEN, SPL ALEC et GEIEC), avec un transfert de 2 à 3 bureaux de la SPL ALEC vers le GEIEC,
- Le montant du loyer, qui se doit d'être proche des prix du marché pour des locaux de bureaux dans la même zone géographique. (Le montant du loyer pour la première période s'élevait à 160 H.T €/m2).

Les principales conditions prévues pour ce nouveau bail sont :

- Nature du bail : commercial
- Bail 3/6/9 (faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale)
- Prise d'effet du bail au : 1<sup>er</sup> août 2024
- Surface prévue : 212 m2 (dont 80 m2 de parties communes) selon répartition calée avec les autres occupants

- Loyer bureaux : 170€/m<sup>2</sup>/an/HT/HC - régime de bail sans TVA (\* montant après réévaluation)
- Provision pour charges immobilières incluant la taxe foncière, les consommations de chauffage/climatisation privatives et l'eau, estimées à : 3 015 € net /trimestre
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer HT/HC
- Loyer fixe sur la durée du bail
- Paiement des loyers par trimestre à l'avance

Un débat s'instaure :

Madame Dominique SCHEIBLIN rappelle que la SPL ALEC gère trois baux commerciaux différents.

Madame Marie FILHOL précise que la gestion des baux est complexe mais les surfaces à disposition permettent des ajustements en fonction de la croissance de l'activité.

Monsieur Dominique ESCARON demande qui est propriétaire de la SCI N AIR J.

Madame Marie FILHOL rappelle que ATMO et l'AGEDEN sont propriétaires de la SCI N AIR J et la SPL ALEC est locataire, ne pouvant pas être actionnaire d'une SCI.

Monsieur Lionel PICOLLET pense que l'AGEDEN a fait une bonne affaire en récupérant les parts de l'association ALEC grâce à la fusion.

Monsieur Dominique ESCARON indique que la propriété n'est plus forcément recherchée par les entreprises, qui préfèrent aujourd'hui louer plutôt qu'acheter, afin de rester flexibles.

Les membres du Conseil conviennent qu'en l'absence de visibilité sur le niveau d'activité de la SPL ALEC à moyen terme, la location de 3 plateaux distincts représente une souplesse permettant de s'adapter aux besoins.

**7<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Après délibération, les membres du Conseil décident d'approuver le renouvellement de la prise à bail de locaux au 14 avenue Benoît Frachon à Saint Martin d'Hères, en location directe auprès de la SCI N'AIR J en lieu et place de la sous-location à l'AGEDEN, et donne tous pouvoirs à la Directrice Générale de la Société à l'effet de négocier les termes du futur bail, de signer ledit bail au nom et pour le compte de la Société et de verser toutes sommes nécessaires.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**est : Adoptée à l'unanimité**

*Départ de Madame Christine GARNIER à 13h10 et de Monsieur Florent CHOLAT à 13h25, ce qui porte le nombre des votants à 10.*

1. Information sur l'activité de la SPL ALEC, l'état de réalisation du budget et les ressources humaines pour l'année 2024. Avancement du premier trimestre. Présentation des premiers indicateurs d'activité sur le modèle validé en CA de mars

Un état de réalisation du budget 2024 et un état des ressources humaines ont été communiqués dans le dossier de séance.

Ces éléments sont établis à fin mars 2024 :

- L'avancement de l'état de réalisation du budget 2024 est globalement en phase avec le prévisionnel.
- L'état des ressources humaines liste les mouvements de personnel depuis le début de l'année, et récapitule la liste du personnel mis à disposition. Un état d'avancement de l'activité opérationnelle est présenté en séance, sur la base des indicateurs proposés lors du Conseil d'Administration du 5 mars, mais qui ne figurent pas dans le dossier de séance (support powerpoint en annexe).

Une discussion s'instaure :

Concernant l'activité sur le dispositif Mur Mur maisons individuelles :

Madame Dominique SCHEIBLIN informe que l'activité « Mon Accompagnateur Renov' » ne peut toujours pas à cette date être assurée par la SPL ALEC, et qu'une solution juridique est toujours recherchée par Grenoble-Alpes Métropole afin de valider la forme de marché à mettre en place permettant la facturation directe aux ménages.

Cette situation est préjudiciable pour la SPL ALEC qui a prévu les ressources humaines, pour les particuliers qui doivent s'orienter vers des prestataires privés, mais aussi pour l'équipe de la SPL ALEC qui n'a pas de visibilité. Cette situation complique le parcours déjà complexe des usagers et brouille la communication.

Monsieur Vincent FRISTOT demande s'il y a une date de résolution prévue.

Madame Julie VAILLOUD informe qu'il y a des prochaines réunions prévues avec Grenoble-Alpes Métropole à ce sujet. Il est difficile de trouver un modèle juridique, ce n'est pas une situation habituelle.

Le Conseil demande à comprendre le point de blocage.

Madame Fanny JEAN précise que la SPL ALEC n'est pas autorisée à facturer des particuliers et ne peut contractualiser qu'avec ses actionnaires.

Monsieur Vincent FRISTOT s'étonne de cette situation car la Métropole a bien délibéré à ce sujet au mois de février 2024.

Madame Dominique SCHEIBLIN informe que le service de gestion comptable (trésorerie) n'a pas validé le modèle de l'abandon de recettes.

Monsieur Dominique ESCARON suggère une procédure de réquisition en direction de la trésorerie pour débloquer la situation et partage l'expérience de la Mairie du Sappey.

Monsieur Arnaud SEGON alerte concernant les conséquences de cette situation sur le plan de charge, le temps passé sur l'accompagnement et la perte potentielle de recettes pour la SPL ALEC.

Concernant l'accompagnement Mur Mur maisons individuelles, Monsieur Michel GAUTHIER déplore une réforme des accompagnements de la part du gouvernement pas assez claire.

Monsieur Christophe BRESSON constate que les travaux visés sont plus ambitieux, avec des aides financières aux travaux plus élevés, mais qu'on observe aussi une augmentation du coût des travaux et du reste à charge. Monsieur Vincent FRISTOT demande quels sont les canaux d'informations utilisés et quelles sont les motivations ou le bais de mobilisation des ménages.

Monsieur Arnaud SEGON répond qu'il y a plusieurs canaux d'informations et précisera sa réponse lors d'un prochain CA.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 038-882826704-20240612-016\_SPLALEC-DE  
en date du 13/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 016\_SPLALEC

Concernant les missions d'accueil du public :

Madame Dominique SCHEIBLIN suggère de mieux former l'équipe à l'accueil du public car c'est un problème récurrent aujourd'hui dans toutes les mairies.

Monsieur Christophe BRESSON rappelle qu'il existe des outils de supervision afin de prévenir la souffrance des équipes au travail.

Monsieur Arnaud SEGON informe que ce phénomène n'est constaté que depuis quelques années à l'ALEC, et confirme que des actions d'accompagnement de l'équipe sont mises en place.

Les membres du Conseil remercie l'équipe de la SPL ALEC pour la présentation synthétique, rapide et efficace des indicateurs d'activités dont ils apprécient le format.

Il est demandé au Conseil d'administration de prendre acte de ces éléments.

**1<sup>ERE</sup> RESOLUTION :**

*Après délibérations, le Conseil prend acte de ces éléments et s'estime suffisamment informé sur l'activité, l'état de réalisation du budget et les ressources humaines de la SPL ALEC à fin mars 2024.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**est : Adoptée à l'unanimité**

8. Questions diverses

**8<sup>EME</sup> RESOLUTION**

Il est proposé aux Administrateurs de prendre part aux questions diverses s'il y a lieu.

En l'absence d'autre question diverse, la Présidente lève la séance à 14h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un Administrateur désigné comme le secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_  
La Présidente du Conseil d'Administration  
Grenoble-Alpes Métropole  
Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN

\_\_\_\_\_  
L'administrateur secrétaire de séance  
Commune de SAINT-MARTIN d'HERES  
Représentée par Monsieur Christophe BRESSON

